



PROCES-VERBAL N° 174

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2020

Etaient présents :

Philippe de BEAUREGARD, Maire. Liliane DIAZ, Hervé AURIACH, Sylvette GILL, Christine WINKELMANN, Antonio MUGA, Renée SOVERA, Jean-Luc DA COSTA, adjoints. Christiane VEZIAN, Raymond KARASZI, Francine DENEUX, Laurence TURCHINI, Martine KOENIGUER, Patricia ROCHE, Patrick FARRE, Gérard THON, Jean-Paul LENER, Elvire TEOCCHI, Isabelle LATARD, Christophe LACROIX, Kévin BANCK, Jean-Baptiste SAVIN, Richard BRANCORSINI, Jean-François NORMANI et Françoise VIRLOUVET.

Etaient absents excusés :

Jean-Michel MARLOT donnant procuration à Francine DENEUX, Pascal GILL donnant procuration à Sylvette GILL.

Monsieur Philippe de BEAUREGARD déclare la séance du Conseil Municipal ouverte à 19H00.

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, Monsieur Jean-Paul LENER, comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des procurations émises.

Monsieur le Maire fait part des remerciements de la famille LURIE et BOUCHE suite aux décès de leurs proches, ainsi que de la famille CAPLIN suite au décès de Michel CAPLIN, père de Cindy BUSCHIAZZO, agent communal affectée à la crèche.

Il fait également part des remerciements de l'Ensemble Vocal au Chœur des Vignes, de l'Avenir Sportif Camarétois, et des Restaurants du Cœur de Vaucluse pour l'attribution d'une subvention.

Dossier n °1

DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE AU TITRE DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES RAPPORTEUR : PHILIPPE DE BEAUREGARD

Par délibération n°2020/DELIB/015 du 28 mai 2020, le conseil municipal délégué une partie de ses pouvoirs au Maire au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Suite à la réception de la lettre d'observation de la Préfecture de Vaucluse au titre du contrôle de légalité en date du 9 juillet 2020 précisant que ladite délibération est incomplète en termes de limite sur les items 17, 21, 22 et 27 de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'apporter les modifications demandées par la Préfecture de Vaucluse et d'ajouter l'item 26 de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales,

Le Conseil Municipal annule à la majorité – 23 voix POUR – 4 CONTRE (Jean-Baptiste SAVIN, Richard BRANCORSINI, Jean-François NORMANI et Françoise VIRLOUVET) - la délibération n°2020/DELIB/015 du 28 mai 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil municipal au Maire au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, **délègue** à Monsieur le Maire, pour la durée du mandat, les pouvoirs suivants :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
2. De fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, uniquement pour les droits déjà créés par le Conseil Municipal et dans la limite d'une variation annuelle de 10 %,
3. De procéder, dans la limite de 214 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées à III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite de 214.000€ ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

7. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€,
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal,
16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les domaines relevant de la compétence de la commune, c'est-à-dire :
 - a. Devant l'ensemble des juridictions administratives, tant en première instance, qu'en appel ou en excès de pouvoir comme en plein contentieux,
 - b. Devant l'ensemble des juridictions judiciaires, tant en première instance, que par la voie de l'appel ou de la cassation, et notamment pour se porter partie civile et faire prévaloir les intérêts de la commune devant les juridictions pénales,
 - c. En matière de transaction avec les tiers dans la limite de 1 000 €.
17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite de 10 000€ maximum**,
18. De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
19. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base de montant maximum de 214 000€,
21. D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code, **dans la limite d'un prix d'acquisition maximum de 214 000€**,
22. D'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du Code de l'Urbanisme **pour un montant maximum de 214 000€**,
23. De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune,
24. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,
25. D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne,
26. **De demander à tout organisme financeur, dans la limite de 214 000€, l'attribution de subventions**,
27. De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, **sans critère de limitation fixé par le Conseil municipal**,
28. D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relatif à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation,
29. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3. prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil municipal.

La délégation de pouvoir ne fait pas obstacle à l'application des règles relatives à la suppléance ou à l'attribution de délégation de fonction et de signature.

Autorise le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires et signer tous les arrêtés, actes, conventions, contrats et documents de toute nature relatif à cette question et Madame Liliane DIAZ, première adjointe, à exercer les délégations confiées au maire durant l'absence ou l'empêchement de ce dernier, **et prend** acte que Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à chaque réunion du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Dossier n °2

BUDGET PRINCIPAL 2020 DECISION MODIFICATIVE N°1 RAPPORTEUR : LILIANE DIAZ

Conformément à l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé une décision modificative du budget principal permettant d'ajuster les prévisions budgétaires initiales votées le 17 juin 2020 tout en maintenant l'équilibre budgétaire.

La présente décision modificative tient compte des réalisations d'ores et déjà effectuées et de celles en cours.

Vu l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020/DELIB/030 du 17 juin 2020 portant approbation du budget primitif de la Commune de Camaret-sur-Aigues pour l'exercice 2020,

Vu les différentes réalisations effectuées en 2020 et celles en cours,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 21 septembre 2020,

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des votants – 4 ABSTENTIONS (Jean-Baptiste SAVIN, Richard BRANCORSINI, Jean-François NORMANI et Françoise VIRLOUVET) – la décision modificative N°1 du budget principal de la Commune.

Dossier n °3

PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES REQUALIFICATION ENTREE DE VILLE AMENAGEMENT URBAIN ET PAYSAGER ATTRIBUTION DU MARCHE RAPPORTEUR : PHILIPPE DE BEAUREGARD

Dans la continuité de sa politique de requalification urbaine et de réhabilitation du bâti de l'entrée de ville, la municipalité entend opérer un aménagement urbain et paysager de l'espace jusqu'alors occupé par le parking de la Poste ainsi que la requalification de l'avenue Fernand Gonnet depuis le Cours du Midi jusqu'au Chemin de Piolenc.

Eu égard au coût estimatif de l'opération et afin d'assurer le respect des principes de libre accès à la commande publique et de mise en concurrence des entreprises, la commune a utilisé la procédure d'appel d'offres ouvert telle que définie à l'article L 2123-1 du Code de la Commande publique pour la désignation des entreprises susceptibles de réaliser ces travaux,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2122-21,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu le budget primitif de la Commune,

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres réunie le 16 septembre 2020,

Le Marché à Procédure Adaptée - MAPA n°2020-03 « Requalification entrée de Ville - Aménagement Urbain et Paysager – Place de la Poste » est divisé en 3 lots.

La date limite de remise des offres était fixée au 27 juillet 2020 à 12h00.

L'ouverture des plis s'est déroulée ce même jour.

Des précisions, demandes de compléments et une négociation a été lancée pour une réponse des candidats fixée au 27 août 2020 à 12h00.

L'analyse technique réalisée par le cabinet C2i a été présentée en commission d'appel d'offres le 16 septembre 2020.

Il ressort que les offres suivantes ont été retenues par avis de la commission d'appel d'offres :

- lot 1 : Terrassements-Voirie-Revêtements qualitatifs-Mobilier
**Société BRAJA VESIGNE pour un montant de
240.750,00€ HT pour la tranche ferme
287.579,00€HT pour la tranche optionnelle**

- lot 2 : Réseaux-Fontainerie
**Société TPR pour un montant de
76.855,61 € HT pour la tranche ferme
59.986,50€ HT pour la tranche conditionnelle**

- lot 3 : Aménagements paysagers
Société SRV BAS MONTEL pour un montant total de 68.079,36 € HT.

Conformément au Code de la Commande publique et au Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal autorise à l'unanimité des votants – 4 ABSTENTIONS (Jean-Baptiste SAVIN, Richard BRANCORSINI, Jean-François NORMANI et Françoise VIRLOUVET) – Monsieur le Maire, à attribuer chacun des lots du Marché à Procédure Adaptée - MAPA n°2020-03 « Requalification entrée de Ville - Aménagement Urbain et Paysager – Place de la Poste » et à signer tout document afférent à l'exécution de ce marché à destination des candidats retenus.

Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 23 (immobilisation en cours), article 2315 (installations, matériel et outillage technique) du budget communal.

Dossier n °4

**REQUALIFICATION ENTREE DE VILLE – AVENUE FERNAND GONNET
DEMANDE DE SUBVENTIONS
PROGRAMME 2020 DE REPARTITION DES AMENDES DE POLICE
RAPPORTEUR : PHILIPPE DE BEAUREGARD**

Dans le cadre des travaux de la place de la Poste et de l'entrée de ville, la commune a souhaité étendre la réfection de l'avenue Fernand Gonnet.

Initialement programmée au droit du projet de l'ilot de la Poste, la requalification de cette voirie se fera depuis le cours du Midi jusqu'au chemin de Piolenc ainsi que l'amorce de l'avenue du Mont-Ventoux.

Les travaux pour cet ensemble cohérent consisteront donc en :

- Une requalification de la voirie afin de sécuriser la circulation des véhicules,
- La création d'un cheminement piéton réglementaire, sécurisé et accessible, qui offrira aux personnes à mobilité réduite l'espace libre nécessaire à leur déplacement, comme prévu dans le diagnostic de juillet 2011 du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics (PAVE) de la commune, tout en favorisant les déplacements doux,
- La mise en place d'une signalétique horizontale et verticale appropriée.

Ce programme viendra en complément du projet initial de réaménagement du parking de la Poste de manière à optimiser le stationnement et faciliter son accessibilité.

Vu le chiffrage par le bureau d'études C2i portant le montant estimatif de cette opération complémentaire à 129.270€ hors taxes,

Conformément à l'article R 2334-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce type de travaux est également éligible au programme de répartition des amendes de Police réservées aux Communes de moins de 10 000 habitants, sommes reversées par le Conseil Départemental de Vaucluse selon un taux de 60% d'un montant maximum subventionnable de 35.000,00€ HT pour les communes de 2 001 à 5 000 habitants en soutien aux travaux d'aménagement de voirie permettant l'accessibilité des personnes à mobilité réduite,

A ce titre, la commune sollicite donc le Conseil Départemental pour une subvention de 21.000,00€HT,

Vu le plan de financement prévisionnel de l'opération :

Plan de financement prévisionnel

Montant des travaux HT	129.270,00 €
Conseil Départemental de Vaucluse : amendes de police 2020 (16%)	21.000,00€
Commune de Camaret-sur-Aigues (84%)	108.270,00 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité - le plan de financement prévisionnel ci-dessus, **sollicite** auprès du Département de Vaucluse au titre du programme 2020 de répartition des amendes de Police réservées aux Communes une subvention pour un montant de 21.000,00€ et **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Dossier n °5

TARIFS D'ADHESION A LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE DANS LE CADRE DU REGROUPEMENT INTERCOMMUNAL DES BIBLIOTHEQUES RAPPORTEUR : FRANCINE DENEUX

Conformément au règlement intérieur de la bibliothèque municipale, l'accès aux collections est gratuit pour la consultation sur place, et le prêt à domicile est consenti pour une cotisation forfaitaire annuelle déterminée par le conseil municipal.

La bibliothèque de Camaret-sur-Aigues est engagée en 2020 dans une démarche de regroupement intercommunal de bibliothèques. Ce réseau sera composé de trois autres bibliothèques de la CCAOP : Sérignan, Uchaux et Violès.

Ce regroupement intercommunal permettra de proposer aux publics du territoire un catalogue commun et l'accès à l'ensemble des collections de ces établissements.

Afin d'offrir un service équitable à la population desservie, il convient que chaque bibliothèque pratique les mêmes modalités d'adhésion.

Il est donc proposé que les quatre bibliothèques composant le réseau mettent en place les tarifs suivants :

- 10€ par foyer : le foyer pouvant se composer d'adulte(s) sans enfant ou de parent(s) et de leur(s) enfant(s).
- gratuité pour les enfants jusqu'à 18 ans. Pour les familles où seuls les enfants s'inscriraient à la bibliothèque, l'adhésion resterait gratuite.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité - Monsieur le Maire à modifier les tarifs d'adhésion de la bibliothèque municipale de Camaret-sur-Aigues, comme suit :

- ✓ 10€ par foyer,
- ✓ Gratuité pour les enfants jusqu'à 18 ans.

Et à signer tout document relatif à ce dossier.

Dossier n °6

**REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
PAR LES OUVRAGES DE TRANSPORT DE GAZ
RAPPORTEUR : HERVE AURIACH**

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation de son domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz, ainsi que par les canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond fixé à l'article R.2333-114 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce dernier est établi selon une formule de calcul, identique quelle que soit la nature, d'une part du réseau occupant le domaine public, d'autre part de la collectivité bénéficiaire. Sont donc soumis à redevance selon une même formule de calcul, les réseaux de transport et de distribution publique de gaz.

Ainsi, la redevance maximale due chaque année pour l'occupation du domaine public communal, par les ouvrages de transport et de distribution et par les canalisations particulières de gaz, est égale à **(0,035 euros x L) + 100 euros**.

Une formule d'indexation automatique permet de faire évoluer les redevances, au 1^{er} janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie ou de tout autre index qui viendrait lui être substitué.

En application de l'article R.2333-117, les taux des redevances fixés ci-dessus sont établis pour une année civile.

Les termes financiers du calcul du plafond des redevances évoluent au 1^{er} janvier de chaque année proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie, défini dans un avis au Journal officiel du 1^{er} mars 1974, mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier.

Au titre de l'année 2020, le montant de la redevance doit par conséquent être revalorisé au taux de 26,00 %, afin de tenir compte du taux d'évolution de l'indice ingénierie depuis la mise en place de cette redevance.

Pour l'année 2020, la collectivité peut établir le montant plafond de la redevance comme suit (longueur L exprimée en mètres) : **PR 2020 = [(0,035 euros x L) + 100 euros] x 1,26.**

Vu décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz.

Sachant que, sur la commune de Camaret-sur-Aigues, les ouvrages de transport de gaz naturel sont essentiellement posés en domaine privé, GRT gaz propose d'estimer la longueur d'emprunt du domaine public communal sur une base proportionnelle à la longueur totale des canalisations traversant la commune, égale à 10% de cette longueur traversée. La longueur totale de la canalisation de transport de gaz naturel traversant la commune est de 5 191 mètres, soit une redevance d'occupation du domaine public 2020 = 0.10 X (0.035€ X 5 191 mètres) + 100€ X 1.26 **soit 148.89 €.**

Le Conseil Municipal fixe à l'unanimité – le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de transport de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente, **dit** que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier et que la redevance due au titre de 2020 sera fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1er janvier de cette année, soit une évolution de 26 % par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité.

La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323.

Dossier n °7

SOUTIEN A RAS-BAALBEK - LIBAN SUBVENTION EXCEPTIONNELLE RAPPORTEUR : PHILIPPE DE BEAUREGARD

Par délibération du 20 septembre 2018, le Conseil municipal a approuvé le projet de jumelage entre la Ville de Camaret-sur-Aigues et celle de Ras Baalbek au Liban.

Il a alors été créé une association dénommée « Le Cèdre et l'Olivier » faisant fonction de Comité de Jumelage qui, sur la base d'une convention avec la Ville, mène les actions relatives à ce projet en lien avec d'autres associations et organisations locales ou associations humanitaires.

Voilà déjà plus d'une année que le Liban est entré dans une grave crise économique avec une augmentation des prix et, pour une grande partie de la population, de graves difficultés d'accès aux denrées et produits de la vie courante.

La crise du COVID 19 n'a fait qu'aggraver la situation.

Les villes et villages excentrés sont particulièrement touchés par cette crise. De nombreuses ONG faisaient tout leur possible pour aider ces populations. Mais depuis le drame qui s'est déroulé à Beyrouth le 4 août dernier, l'aide est désormais concentrée sur la capitale ravagée et qui compte plus de 300.000 sans-abris.

Les villages et villes secondaires se retrouvent donc seuls face à une crise qui continue de s'aggraver, avec des familles qui n'ont parfois même plus de quoi manger régulièrement.

Le Cèdre et l'Olivier a donc décidé, en liaison avec la municipalité, de lancer une grande campagne d'appel à la générosité. Les dons collectés sont transmis à l'ONG Nawraj qui se chargera sur place de leur efficace répartition. Ils seront ainsi utilisés afin de fournir des produits de premières nécessités aux familles démunies mais également afin de distribuer du petit matériel de culture et des graines afin de permettre à des foyers d'être alimentaires autonomes.

La municipalité souhaite contribuer à cette initiative de solidarité avec sa ville jumelle.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2 000 € qui sera versée à l'ONG Nawraj pour le programme défini ci-dessus.

Vu l'article L. 1115-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du

Le Conseil Municipal alloue à l'unanimité – une subvention exceptionnelle d'un montant de 2.000 euros à l'Organisation non gouvernementale NAWRAJ et dit que cette somme sera imputée à l'article 6574 du budget communal.

Dossier n °8

RELAIS PARENTS - ASSISTANTS MATERNELS : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE VAUCLUSE RAPPORTEUR : ISABELLE LATARD

Le Relais Parents - Assistants Maternels de Camaret-sur-Aigues (RAM) bénéficie de l'agrément de la Caisse d'Allocations familiales de Vaucluse depuis le 17 juin 2010.

Il a pour vocation d'informer les parents et les professionnels de l'accueil individuel à domicile et d'offrir un cadre de rencontres et d'échanges des pratiques professionnelles.

Il est animé par un agent qualifié, assistant socio-éducatif 1^{ère} classe, et est ouvert aux parents et professionnelles de l'ensemble des communes adhérentes de la Communauté de Commune Aygues Ouvèze en Provence.

En 2019, 100% des assistantes maternelles agréées du territoire de la CCAOP ont bénéficié d'informations apportées par le RAM et 62% d'entre elles ont participé aux ateliers proposés par le RAM (1 203 personnes accueillies sur l'année – 829 assistantes maternelles dont 52 différentes et 147 enfants différents).

En 2019, le Conseil Départemental de Vaucluse en charge de l'agrément des assistantes maternelles dénombrait 85 assistantes maternelles sur le territoire de la CCAOP dont 42 sur la Commune de Camaret-sur-Aigues.

La convention d'objectifs et de financement qui engageait la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse et le RAM de Camaret-sur-Aigues, est arrivée à échéance le 31 décembre 2019. Afin de prolonger ce partenariat, la CAF de Vaucluse propose un nouveau contrat jusqu'au 31 décembre 2023.

Cette convention précise les engagements réciproques de la CAF et du RAM et notamment les modalités de calcul et de versement de la prestation de service.

Le montant de la prestation de service est calculé comme suit :
(Prix de revient limité au plafond Cnaf X 43%) X nombre d'équivalent temps plein du poste d'animateur.

Pour l'activité 2019, le montant de la prestation de service s'est élevé à 25 951,62€. La prestation de service attendue pour 2020 est estimée à 24 904,17€.

Par ailleurs, il est également prévu un financement complémentaires de 3 000€ pour les RAM qui s'engagent dans un moins une des trois missions supplémentaires suivantes :

- Le traitement des demandes d'informations sur les modes d'accueil formulées par les familles sur le site monenfant.fr,
- La promotion de l'activité des assistants maternels,
- L'aide au départ en formation continue des assistants maternels.

Cette convention fera l'objet d'un suivi réalisé en concertation entre la CAF de Vaucluse et la Commune, gestionnaire de la structure.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité – la convention d'objectifs et de financement qui lie la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse au Relais Assistantes Maternelles de Camaret-sur-Aigues 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023 et **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

Dossier n °9

**ACQUISITION D'UNE PARCELLE CADASTREE SECTION AW N°246
RAPPORTEUR : CHRISTINE WINKELMANN**

La Commune de Camaret-sur-Aigues souhaite acquérir la parcelle cadastrée section AW n°246 d'une superficie de 79 m², située 2 Grand'rue appartenant à Madame MONIER Christine.

Cette petite parcelle jouxte la porte du Ravelin, son aménagement en espace public permettrait la mise en valeur du patrimoine bâti de la Commune. Ce nouvel espace public viendrait compléter le programme de requalification de l'entrée de ville actuellement en cours rue Fernand Gonnet.

L'acquisition se fera au prix de 100€ le m² (référence évaluation de France domaine),

Vu l'accord écrit en date du 4 juin 2020 de Madame MONIER sur les conditions de la vente,

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité – l'acquisition de la parcelle cadastrée section AW n°246, d'une contenance de 79m², sise 2 grand'rue et appartenant à Madame MONIER Christine, au prix de 100€ le m² soit 7 900€, **précise** que les frais liés à la rédaction de l'acte notarié, établi par Maître MONTAGNIER, seront pris en charge par l'acquéreur et que la dépense sera imputée au Budget 2020 (chapitre 21 Article 2115), puis **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

**AVIS SUR LE PROJET ARRETE DU SCOT DU BASSIN DE VIE D'AVIGNON
RAPPORTEUR : CHRISTINE WINKELMANN**

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du bassin de vie d'Avignon a été approuvé le 16 décembre 2011. En juillet 2013, les élus du Comité Syndical ont décidé de lancer la révision de ce document de planification par la délibération DCS N°2013-15. L'une des raisons principales du lancement de cette révision étant que le régime juridique relatif aux SCoT a évolué avec la loi n° 2010-788 du 10 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « loi Grenelle 2 ».

Le 4 février 2019, le Comité Syndical a décidé notamment au regard de l'évolution du périmètre (intégration de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence) et du cadre législatif et réglementaire (loi ALUR, loi ACTPE, loi NOTRe, loi ELAN...) de prescrire de nouveau l'élaboration et la révision générale du SCoT du Bassin de Vie d'Avignon sur le périmètre élargi du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon avec des objectifs poursuivis et des nouvelles modalités de la concertation.

Le projet d'élaboration / révision du SCoT du Bassin de vie d'Avignon a été arrêté par la délibération DCS n°2019-42 du Comité syndical le 9 décembre 2019.

Conformément à l'article L 143-20 du Code de l'urbanisme, le Syndicat mixte pour le SCoT du bassin de vie d'Avignon a transmis le projet à la commune au titre des personnes publiques associées. Le conseil municipal est appelé à émettre un avis sur le projet arrêté d'élaboration / révision du SCoT du Bassin de vie d'Avignon.

Il convient de rappeler que le SCoT est un document stratégique d'aménagement et de développement du territoire, tel que prévu par les articles L. et R. 141-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

Le nouveau projet de SCoT inscrit le territoire à l'horizon 2035. Il s'articule autour de quatre défis :

1. Le positionnement interrégional du Bassin de Vie d'Avignon : un levier d'attractivité et de rayonnement,
2. Constituer un territoire exemplaire en matière écologique et énergétique,
3. Une ambition renouvelée pour répondre aux besoins d'un territoire dynamique,
4. S'inscrire durablement dans un mode de développement vertueux.

Le Conseil Municipal émet à l'unanimité – un avis favorable sur le projet arrêté de SCOT du Bassin de Vie d'Avignon.

**APPROBATION DE LA CANDIDATURE DE LA COMMUNE DE CAMARET-SUR-AIGUES A
L'APPEL A PROJET « STATIONNEMENTS VELO 2020 »
RAPPORTEUR : PHILIPPE DE BEAUREGARD**

Le Schéma Départemental Vélo en Vaucluse (SDVV) 2019-2025 a été approuvé le 5 juillet 2019 par le Conseil Départemental. Ce schéma ambitionne de remettre les Vauclusiens au vélo ou les mettre au vélo à assistance électrique sur les déplacements courts, afin de diminuer la congestion, diminuer les besoins de stationnement, diminuer la pollution et les émissions de gaz à effet de

serre mais surtout améliorer la santé publique, la mobilité des plus démunis et limiter les dépenses de transport pour tous.

Les orientations retenues pour les cinq prochaines années, sont :

- Axe 1. Sécuriser et développer la pratique pour tous, touristes et Vauclusiens,
- Axe 2. Structurer les itinéraires et développer l'intermodalité vélo,
- Axe 3. Promouvoir le vélo comme un élément clé de la stratégie touristique du Vaucluse.

L'axe 1 du SDVV traite de la sécurisation et du développement de la pratique du vélo pour tous, touristes et vauclusiens. L'action 1.5 de cet axe insiste sur la sécurisation du stationnement des vélos, point incontournable à leur utilisation au quotidien.

A cet effet, le Conseil Départemental de Vaucluse a lancé un appel à projets 2020 intitulé « stationnement vélo 2020 ».

Les candidatures retenues dans le cadre de cet appel à projets se verront financer, par le Conseil Départemental de Vaucluse, la fourniture et la pose d'arceaux (ensemble de 4 ou 5 arceaux) destinés au stationnement des vélos pour l'accès aux sites d'établissements recevant du public.

La commune de Camaret-sur-Aigues souhaite se porter candidat et proposer deux projets pour le financement et la mise en place de cinq arceaux de stationnement de vélos, l'un à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement « la Gare aux enfants » et l'autre à la Maison Pour Tous.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité - ces projets ainsi que la candidature de la commune de Camaret-sur-Aigues à l'appel à projets « stationnement vélo 2020 » et **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Dossier n °12

VAUCLUSE NUMERIQUE : CONVENTION D'AUTORISATION DE TRAVAUX, DE DROITS D'USAGE ET DROIT DE PASSAGE POUR L'INSTALLATION D'EQUIPEMENT DE COMMUNICATION ELECTRONIQUE (FIBRE) RAPPORTEUR : HERVE AURIACH

Vaucluse Numérique a notamment pour objet d'établir et d'exploiter un réseau de communications électroniques dans le cadre d'une convention de délégation de service public pour l'établissement et l'exploitation du haut débit de la fibre signé avec le Conseil Départemental du Vaucluse.

Pour les besoins de cette concession et dans le cadre du déploiement du réseau à haut débit (fibre). Vaucluse Numérique doit procéder à l'installation et à la pose d'équipements.

La présente convention entre Vaucluse Numérique et la Commune de Camaret-sur-Aigues a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles, la Commune autorise Vaucluse Numérique, à occuper l'emplacement sis :

- ✓ 471 Rue Marie Curie, parcelle AK 115,
- ✓ Surface totale de la parcelle 8 339m²,
- ✓ Parcelle mise à disposition de Vaucluse Numérique 15m².

Ceci afin de lui permettre d'implanter ses équipements constitués :

- ✓ D'un Shelter 6.26m x 2.48m,
- ✓ De fourreaux pour câble optique,
- ✓ Génie civil,
- ✓ Fourreaux pour câble d'alimentation électrique,
- ✓ Chambres permettant le tirage de câble,
- ✓ Boîtes de dérivations positionnées dans les chambres,

Les frais relatifs aux abonnements et consommations téléphoniques ou électriques restent à la charge de Vaucluse Numérique.

La Commune reconnaît à Vaucluse Numérique les droits suivants sur cette propriété :

- ✓ Etablir un local de communications électroniques (Shelter),
- ✓ Une bande de 0.30 de large des équipements souterrains sur 25m de long, et enterré à au moins 0.60m.

La Commune conserve la propriété et la jouissance de la parcelle, mais renonce à demander pour quelques motifs que ce soit, l'enlèvement des équipements, sauf en cas de cession définitive d'exploitation des installations

En cas de transformation des parcelles ou déplacement des équipements rendus nécessaires par une déclaration d'utilité publique, Vaucluse Numérique modifiera ses installations à ses frais.

La présente convention court jusqu'au 7 décembre 2036, durée égale à la durée de délégation de service public signée entre Vaucluse Numérique et le Conseil Départemental du Vaucluse.

L'entretien des équipements et installations, reste aux frais et sous la responsabilité de Vaucluse Numérique pendant toute la durée de la convention

La présente convention est consentie à titre gracieux.

Vu le projet de convention,

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité - Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes autorisant Vaucluse Numérique à l'implantation et à l'exploitation des équipements pour le Haut débit, sur la parcelle cadastrée section AK n°115, propriété de la Commune de Camaret-sur-Aigues, pour une surface totale de 15m², la mise à disposition à titre gracieux d'une partie de la parcelle et ne réclamer aucune somme au titre de la mise à disposition, pour toute la durée de la convention et Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Dossier n °13

**APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES DU STADE DE MOTOBALL
RAPPORTEUR : HERVE AURIACH**

Le Stade de Motoball a été classé Etablissement Recevant du Public du type PA – Etablissement de Plein Air de la 2ème catégorie, avec activités secondaires du type L et N.

Pour permettre l'organisation de différentes manifestations sur ce site, un cahier des charges a été établi. Ce cahier des charges va définir les obligations et responsabilités tant de l'exploitant, de la commune que des organisateurs, personne physique ou morale, responsable des activités qu'il met en œuvre.

Type de l'activité	Nature de l'activité
Type – PA	Activités physiques et sportives
Type - L	Audition, conférences, réunions, spectacles, ou à usages multiples
Type - N	Restauration

Un engagement sera signé par l'organisateur qui prendra en considération à la fois le caractère impératif et non négociable des règles de sécurité et les contraintes de gestion inhérentes à toutes les manifestations.

L'organisateur assumera la responsabilité entière et totale de la manifestation qu'il organisera.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité – le cahier des charges du stade de Motoball.

Dossier n °14

**CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET NOMINATION DES MEMBRES
RAPPORTEUR : PHILIPPE DE BEAUREGARD**

Conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant au Conseil Municipal de constituer des commissions municipales, chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Ces commissions sont convoquées par le Maire, qui en est président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un Vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Considérant que pour les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale,

Le Conseil municipal fixe le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et désigne ceux qui y siégeront.

Vu les listes proposées pour faire partie de cette commission municipale,

Où l'exposé du maire indiquant que le nombre de membres de chaque commission pourrait être fixé à huit conseillers afin que celles-ci puissent fonctionner correctement et remplir pleinement leurs rôles, et précisant que le Maire est président de droit,

Le Conseil Municipal créé à l'unanimité des votants – 4 ABSTENTIONS (Jean-Baptiste SAVIN, Richard BRANCORSINI, Jean-François NORMANI et Françoise VIRLOUVET) - les commissions municipales suivantes et nomme les membres à hauteur de huit conseillers municipaux selon les listes de candidats proposées :

- Commission relative à l'urbanisme :

- Christine WINKELMANN
- Francine DENEUX
- Christophe LACROIX
- Liliane DIAZ
- Renée SOVERA
- Patrick FARRE
- Christiane VEZIAN
- Richard BRANCORSINI

- Commission relative à la sécurité et à la prévention de la délinquance :

- Jean-Luc DA COSTA
- Liliane DIAZ
- Sylvette GILL
- Christophe LACROIX
- Christiane VEZIAN
- Francine DENEUX
- Hervé AURIACH
- Jean-François NORMANI

- Commission relative à la jeunesse, au sport et à la vie associative :

- Jean-Michel MARLOT
- Gérard THON
- Sylvette GILL
- Jean-Luc DA COSTA
- Jean-Paul LENER
- Francine DENEUX
- Kévin BANCK
- Françoise VIRLOUVET

- Commission relative aux affaires sociales :

- Renée SOVERA
- Liliane DIAZ
- Patricia ROCHE
- Christine WINKELMANN
- Francine DENEUX
- Christiane VEZIAN
- Patrick FARRE
- Jean-Baptiste SAVIN

- Commission relative à la Culture, au patrimoine et au tourisme :

- Francine DENEUX
- Sylvette GILL
- Laurence TURCHINI
- Renée SOVERA
- Christophe LACROIX
- Isabelle LATARD
- Patricia ROCHE
- Richard BRANCORSINI

- Commission relative aux affaires scolaires :

- Sylvette GILL
- Francine DENEUX
- Isabelle LATARD
- Jean-Luc DA COSTA
- Hervé AURIACH
- Renée SOVERA
- Martine KOENIGUER
- Jean-Baptiste SAVIN

- Commission relative à l'environnement et au développement durable :

- Elvire TEOCCHI
- Hervé AURIACH
- Kévin BANCK
- Jean-Luc DA COSTA
- Isabelle LATARD
- Christine WINKELMANN
- Patrick FARRE
- Jean-François NORMANI

**DESIGNATION DES DELEGUES DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX
DE LA REGION « RHONE, AYGUES, OUVÈZE »
RAPPORTEUR : HERVE AURIACH**

Par délibération n°2020/DELIB/039 du 17 juin 2020, le conseil municipal a désigné les deux délégués titulaires et les deux délégués suppléants au Syndicat Intercommunal des Eaux de la région « Rhône, Aygues, Ouvèze » par vote de droit commun.

Par courrier reçu le 20 juillet 2020, Monsieur le Préfet de Vaucluse demande de rapporter la délibération n°2020/DELIB/039 du 17 juin 2020 au motif que le vote de droit commun contrevient aux dispositions des articles L 5211-7 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui disposent que l'élection des délégués des communes dans les syndicats de communes et les syndicats mixtes fermés se déroule, pour chacun des sièges à pourvoir, au scrutin uninominal secret à la majorité absolue ou relative en cas de troisième tour de scrutin, sans possibilité d'y déroger.

Or, l'article 10 de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 prévoit, à titre exceptionnel, que l'élection des délégués au sein des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes fermés peut déroger au scrutin secret à la condition expresse que le conseil municipal le décide à l'unanimité de ses membres. Cette mesure non rétroactive est entrée en vigueur le 24 juin 2020 et sera applicable jusqu'au 25 septembre 2020.

Vu l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Considérant que la commune est membre du syndicat intercommunal des Eaux de la région Rhône, Aygues Ouvèze dont l'objet est d'assurer l'alimentation en eau potable des habitants du territoire concerné,

Considérant que les statuts du syndicat prévoient que la commune dispose de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants,

Considérant que pour l'élection des délégués de la commune au comité du syndicat intercommunal des Eaux de la région Rhône, Aygues Ouvèze, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres,

Vu la décision, à l'unanimité, des membres du conseil municipal de voter à main levée,

Le Conseil Municipal annule à l'unanimité des votants– 4 ABSTENTIONS (Jean-Baptiste SAVIN, Richard BRANCORSINI, Jean-François NORMANI et Françoise VIRLOUVET) – la délibération n°2020/DELIB/039 du 17 juin 2020 et **procède** à la désignation de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants conformément aux statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région « Rhône Aygues Ouvèze ».

TITULAIRES	SUPPLEANTS
AURIACH Hervé	KARASZI Raymond
FARRE Patrick	ROCHE Patricia

**DESIGNATION DES DELEGUES DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS
SYNDICAT D'ENERGIE VAUCLUSIEN
COMPETENCE OPTIONNELLE ECLAIRAGE PUBLIC – OPTION A
RAPPORTEUR : HERVE AURIACH**

Par délibération n°2020/DELIB/040 du 17 juin 2020, le conseil municipal a désigné le délégué titulaire et le délégué suppléant au Syndicat d'Energie Vauclusien au titre de la compétence optionnelle éclairage public, option A, par vote de droit commun.

Par courrier reçu le 20 juillet 2020, Monsieur le Préfet de Vaucluse demande de rapporter la délibération n°2020/DELIB/040 du 17 juin 2020 au motif que le vote de droit commun contrevient aux dispositions des articles L 5211-7 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui disposent que l'élection des délégués des communes dans les syndicats de communes et les syndicats mixtes fermés se déroule, pour chacun des sièges à pourvoir, au scrutin uninominal secret à la majorité absolue ou relative en cas de troisième tour de scrutin, sans possibilité d'y déroger.

Or, l'article 10 de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 prévoit, à titre exceptionnel, que l'élection des délégués au sein des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes fermés peut déroger au scrutin secret à la condition expresse que le conseil municipal le décide à l'unanimité de ses membres. Cette mesure non rétroactive est entrée en vigueur le 24 juin 2020 et sera applicable jusqu'au 25 septembre 2020.

Vu l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Considérant que la commune est membre du d'Energie Vauclusien au titre de la compétence optionnelle éclairage public, option A, dont l'objet est de développer et renouveler les installations et réseaux d'éclairage extérieur, et en particulier, la maîtrise d'ouvrage de toutes les installations nouvelles, de rénovation complète ou partielle et de mise en conformité des installations existantes ainsi que les inventaires, diagnostics et toutes prestations d'études dans le cadre de l'exercice de cette maîtrise d'ouvrage et la passation et l'exécution des marchés afférents,

Considérant que les statuts du syndicat prévoient que la commune dispose d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant,

Considérant que pour l'élection des délégués de la commune au comité du syndicat mixte fermé d'Energie Vauclusien, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres,

Vu la décision, à l'unanimité, des membres du conseil municipal de voter à main levée,

Le Conseil Municipal annule à l'unanimité des votants – 4 ABSTENTIONS (Jean-Baptiste SAVIN, Richard BRANCORSINI, Jean-François NORMANI et Françoise VIRLOUVET) – la délibération n°2020/DELIB/040 du 17 juin 2020 et **procède** à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant conformément aux statuts du Syndicat d'Energie Vauclusien au titre de la compétence optionnelle éclairage public, option A,

TITULAIRE	SUPPLEANT
AURIACH Hervé	KARASZI Raymond

Dossier n °17

**DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES
TRANSFERTS DE CHARGES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
AYGUES OUVÈZE EN PROVENCE
RAPPORTEUR : PHILIPPE DE BEAUREGARD**

Le Conseil municipal est appelé à désigner un membre titulaire et un membre suppléant amenés à siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) créée par la Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence par délibération n°2020-068 du 25 juin 2020.

Cette commission a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences et contribue à garantir l'équité financière entre les communes membres et la Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence en apportant transparence et neutralité des données financières.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération n°2020-068 du 25 juin 2020 du conseil communautaire relative à la constitution de la commission locale d'évaluation des transferts de charges,

Vu la décision, à l'unanimité, des membres du conseil municipal de désigner lesdits membres à main levée,

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité – un membre titulaire et un membre suppléant de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la Communauté des communes Aygues Ouvèze en Provence.

TITULAIRE	SUPPLEANT
de BEAUREGARD Philippe	DIAZ Liliane

Dossier n °18

**COMMUNAUTE DE COMMUNES AYGUES OUVÈZE EN PROVENCE
APPROBATION DES RAPPORTS ANNUELS 2019 DU DELEGATAIRE
DE L'ASSAINISSEMENT ET SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES
DE L'ASSAINISSEMENT
RAPPORTEUR : HERVE AURIACH**

Depuis la loi n°95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement et le décret n°95-635 du 6 mai 1995, un rapport annuel du Maire sur le prix et la qualité du service de l'assainissement doit être présenté au plus tard dans les six mois suivant la clôture de l'exercice concerné.

La compétence assainissement collectif a été transférée à la Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence au 1^{er} janvier 2009.

La gestion du service est déléguée à la Société SUEZ Environnement. Les volumes collectés sont traités à l'usine de Camaret-sur-Aigues.

Il est rappelé que le prix du m³ facturé à l'utilisateur est de 3.32€ TTC abonnement compris (3.22€ TTC en 2018). La part fixe est de 47€ HT par an et par abonné, la part variable est de 2.48€ HT le

m³, tarif unique depuis le 1^{er} janvier 2019 comprenant la part collectivité et la part délégataire (1.12€ HT en 2018 – part collectivité uniquement).

Des travaux de réhabilitation du réseau chemin Battu et avenue Fernand Gonnet ont été engagés pour la commune de Camaret-sur-Aigues en 2019 pour un montant de 266 952€ TTC.

Les données chiffrées sont les suivantes :

- 1 794 abonnés assainissement, (1 717 en 2018)
- 1 709 abonnés eau potable, (1 869 en 2018)
- 28.55 km de réseau total d'assainissement,
- 1 usine de dépollution,
- 5 postes de relèvement
- 2 déversoirs d'orage.

Le Conseil Municipal prend acte – du rapport annuel 2019 du service de l'assainissement présenté par la société SUEZ Environnement ainsi que le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité des services de l'assainissement.

Dossier n °19

COMMUNAUTE DE COMMUNES AYGUES OUEZE EN PROVENCE APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2019 DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES RAPPORTEUR : PHILIPPE DE BEAUREGARD

Conformément à l'article D 2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales modifiés récemment par le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets, les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont l'obligation de présenter « un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés. »

Conformément au décret n°2000-404 du 11 mai 2000, le Maire doit présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés au plus tard dans les six mois suivant la clôture de l'exercice concerné.

Comme le prévoit ledit décret, ce rapport est tenu à la disposition du public.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, des points d'apport volontaire ont été mis en place dans les centres anciens des communes de Camaret-sur-Aigues, Lagarde-Paréol, Piolenc, Sainte-Cécile-les-Vignes et Sérignan-du-Comtat. Depuis 2019, la commune de Violès dispose d'un point d'apport volontaire suite à l'aménagement de nouveaux lotissements.

Ces points d'apport volontaires sont composés de plusieurs colonnes enterrées (au nombre de 5 minimum) pouvant recevoir les flux des déchets suivants :

- les ordures ménagères résiduelles,
- les emballages ménagers recyclables,
- le verre,
- le papier,
- les bio-déchets.

Ce mode de collecte concerne près de la moitié des foyers, soit environ 3 500. Les zones rurales de ces communes ainsi que les communes de Travaillan, Uchaux et Violès, continuent à être collectées en porte à porte pour les ordures ménagères résiduelles et les emballages ménagers recyclables. Le verre et les papiers sont collectés séparément dans des colonnes aériennes et enterrées.

La CCAOP compte deux déchetteries fonctionnant en régie, l'une à Piolenc et l'autre à Camaret-sur-Aigues.

Les dépenses de fonctionnement se concentrent principalement sur les postes suivants :

- la collecte et le transport des ordures ménagères,
- le traitement des ordures ménagères,
- la pré-collecte des ordures ménagères.

Pour l'année 2019, le montant global des dépenses d'investissement et de fonctionnement du service est de 2 255 822€ (2 382 429€ en 2018) et le montant annuel global des recettes du service est de 2 582 644€ (2 527 732€ en 2018).

Par ailleurs, le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ne fait pas l'objet d'un budget annexe. Cependant, afin de financer ce service, la CCAOP a décidé d'instaurer la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Par délibération n°2019-041 du 12 avril 2019, le taux de la TEOM a été fixé à 10%, taux inchangé depuis 2009, et représentant pour 2019 un montant collecté de 2 208 961€ (2 143 347€ en 2018).

Le Conseil Municipal prend acte à l'unanimité des votants – 4 ABSTENTIONS (Jean-Baptiste SAVIN, Richard BRANCORSINI, Jean-François NORMANI et Françoise VIRLOUVET) – de ce rapport annuel pour l'année 2019.

Dossier n °20

GRDF : COMPTE RENDU ANNUEL DE CONCESSION 2019 DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ NATUREL DE LA COMMUNE DE CAMARET-SUR-AIGUES RAPPORTEUR : HERVE AURIACH

Par contrat de concession du 20 mars 1995, il a été confié au Gaz Réseau Distribution France (GrDF), sous forme d'une concession, la distribution de gaz naturel sur la Commune de Camaret-sur-Aigues, pour une durée de 30 ans.

Conformément à l'article 32 du cahier des charges annexé au traité de concession, et conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire a transmis le rapport annuel 2019.

Les chiffres clés de la concession :

- 13,24 kilomètres de réseau de distribution de gaz naturel,
- 356 clients du réseau de distribution publique de gaz naturel (356 en 2018),
- 1 première mise en service clients,
- 30 GWh quantités de gaz acheminées,
- 25 GWh quantités de biométhane injectées

Les incidents suivis et analysés en 2019 sur la concession :

- 1 incidents ou accidents constatés (2 en 2018).

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport annuel pour l'année 2019.

Dossier n °21

CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE RAPPORTEUR : ANTONIO MUGA

Vu l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le Budget de la Commune,

Considérant qu'il est nécessaire de recourir à l'emploi d'agents non titulaires pour faire face à un accroissement saisonnier et temporaire d'activité,

Considérant que ces agents exerceront à titre principal les fonctions d'adjoint d'animation territorial et d'adjoint technique territorial,

Oùï la proposition de Monsieur le Maire de créer ces postes d'adjoint d'animation territorial et d'adjoint technique territorial,

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité – la création de deux postes d'adjoint technique territorial à temps complet pour le service technique et quatre postes d'adjoint d'animation territorial à temps complet pour le service jeunesse (Accueil de Loisirs Sans Hébergement, Club Ados, Temps d'Activité Périscolaire) pour un accroissement saisonnier, d'une part, et la création de trois postes d'adjoint d'animation territorial à temps complet pour le service jeunesse (Accueil de Loisirs Sans Hébergement, Club Ados, Temps d'Activité Périscolaire) pour un accroissement temporaire, d'autre part.

Les sommes afférentes à cette dépense seront imputées au chapitre 012 du budget principal de la commune.

Dossier n °22

MODIFICATION DU TABLEAU THEORIQUE DES EFFECTIFS RAPPORTEUR : ANTONIO MUGA

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du 28 mai 2020 établissant le tableau théorique des effectifs de la commune de Camaret-sur-Aigues,

Vu les dispositions statutaires applicables aux différents agents de la commune en matière d'évolution de carrière,

Considérant l'intégration au tableau théorique des avancements de grade,

Considérant que les crédits seront inscrits au budget primitif 2020, au chapitre 012,

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité – l'intégration au tableau théorique des avancements de grade, la suppression d'un poste d'auxiliaire de puériculture principale de 2^{ème} classe à temps complet et le nouveau tableau théorique des effectifs.

Questions diverses

ETAT DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER JUN A AOUT 2020

Numéro	Nom du vendeur	Références cadastrales	Adresse	
11	RAMOND Philippe / RABILLARD Christelle	AT 111	8, lotissement les Cantarelles Chemin de Vacqueyras	Non préemption
12	Consorts CHASTEL	AK 275 et 273	Rue Marie Curie	Non préemption
13	FORTIER Thibault / CORNATON Mélanie	AD 248	1, lot. Campagne les Amandiers	Non préemption
14	PERTUS Gérard	AD 230 et 228	325, chemin Jean Moulin	Non préemption
15	GEREMY Jean-Charles	AY 246	13, impasse des Bruyères	Non préemption
16	RUDERIC Nathalie	AD 472	Chemin de la Dame	Non préemption
17	ASL PROMOTION	AX 99-100-113 et 114	Chemin de Piolenc	Non préemption
18	DAUBY Jacques	AK 93	429 T, rue Marie Curie	Non préemption
19	HAMDI Mustapha / EL HATFANE Manar	AX 131	77, chemin de la Procession	Non préemption
20	EMANUEL Sylvain / RAMBOUR Juiana	AI 90	300, route de Cairanne	Non préemption
21	M. et Mme SPITZ	AD 268	23, lot. Campagne les Amandiers	Non préemption
22	SCI SANDO	AX 237 (lot 4)	8, cours du Couchant	Non préemption
23	MARTINET Hubert	AY 332 – 333	54, avenue Fernand Gonnet	Non préemption
24	TDSP représentée par LUCENET Stéphane	AD 434-435-436-437-438-440-445	Lotissement Clos Buisseron	Non préemption
25	MORICELLY Christine	AW 120 partie b	2, Grand'rue	Non préemption
26	SCI DE CHANTFORT représenté par Philippe BERENGIER	AY 184-219-220	Avenue Fernand Gonnet	Non préemption
27	ASL PROMOTION	AX 113 (lot 3)	Chemin de Piolenc	Non préemption
29	Consorts DIANOUX	AK 269	Lotissement le Clos des Mimosas Chemin de Rasteau	Non préemption
37	ASL PROMOTION	AX 114 (lots 100 à 108 et 11) AX 234 (lots 1 à 10)	Chemin de Piolenc	Non préemption

ETAT DES DECISIONS DU MAIRE JUN A AOUT 2020

DATE	OBJET
05/06/2020	Remboursement aux familles des frais engagés durant le confinement COVID-19 – régie enfance – jeunesse
10/06/2020	Remboursement aux familles des frais engagés durant le confinement COVID-19 – régie crèche / Halte-garderie
22/06/2020	Marché à Procédure Adaptée 2020-01 : rénovation de la toiture et remplacement de l'éclairage de l'école les Amandiers – attribution des lots : Lot 1 (électricité) attribué à la SARL PPS pour un montant de 17 160,00€ HT soit 20 592,00€ TTC, Lot 2 (couverture) attribué à la société RP Maçonnerie pour un montant de 87 981,99€ HT soit 96 780,19€ TTC Lot 3 (étanchéité) – Infructueux
23/06/2020	Marché à Procédure Adaptée 2020-01 : rénovation de la toiture et remplacement de l'éclairage de l'école les Amandiers – attribution du lot 3 jugé infructueux – étanchéité à l'entreprise GW Etanchéité pour un montant de 15 170,00€ HT soit 18 204,00€ TTC

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H00.

A. Buisson

M. Koehniguer

K. ...

F. Virlovet

S. K. NORMAN

C. ...

